

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU SAMEDI 17 AOUT 2019

NOTRE SITE INTERNET

<https://catnat63cournonlecendre.webnode.com/>

Une centaine de personnes était présente à notre réunion anciens et nouveaux adhérents.

L'objectif de l'association de CATNAT est

- que chacun puisse profiter de l'expérience de tout le monde,
- aider les personnes dans leurs démarches administratives.

COMMENT OBTENIR LA CATastrophe NATurelle :

C'est le Maire de la commune qui fait le constat de la catastrophe naturelle auprès du Préfet. Il est donc important de ne pas oublier de déclarer son sinistre (fissures, etc....) en mairie, c'est ce qui motive la future déclaration. (La mairie ne diffuse aucun documents ou infos vous concernant (secret professionnel)).

QUE FAIRE UNE FOIS LE DECRET PARU AU JOURNAL OFFICIEL :

L'arrêté ministériel de la catastrophe naturelle est paru au Journal Officiel le 9/08/2019 valable pour la période du 1/07/2018 au 30/09/2018, et concernant 76 communes sur le Puy de Dôme sur 470 communes au total. La publication de cet arrêté est le déclencheur pour faire ses démarches auprès de son assurance. Vous avez 10 jours pour faire le courrier, donc avant le 19/08/2019 minuit, mais ce délai est révisable par un autre texte de loi où il est notifié que tout sinistre peut être déclaré pendant 2 ans.

A QUI ENVOYER NOTRE LETTRE RECOMMANDÉE :

Il faut envoyer une lettre recommandée avec Accusé de Réception à votre agence d'assurance. Votre assurance va vous faire un courrier confirmant la réception de votre lettre et pour certaine envoyer un questionnaire. Un expert de l'assurance viendra faire la constatation et s'il le juge opportun une étude de sols sera prévue. Il enverra ensuite son rapport à l'assurance pour valider si le sinistre est bien dû à la sécheresse ou non. Une fois son rapport rendu (3 à 4 mois), l'assurance vous envoie son rapport définitif en cas de décision positive elle a normalement 3 mois pour payer. Certaines assurances envoient un acompte pour vous permettre de commencer les travaux. La procédure sera longue (environ 3 à 4 ans).

EN CAS DE REFUS DE L'ASSURANCE

Si vous avez un refus net de l'assurance, ne vous laisser pas faire. La meilleure solution en cas de refus c'est de prendre 1 expert d'assuré car seul vous aurez la plus grande difficulté à rattraper le coup. L'expert arrivera à faire faire une étude de sol et à vous défendre.

En tant qu'expert d'assuré nous avons actuellement Mr PERRAUD, mais qui ne prend pas d'autres dossiers. Nous allons faire appel à 2 autres experts mais la démarche est délicate car vu la complexité des dossiers, ils hésitent à travailler pour nous. L'expert d'assuré est payé par vos soins, la somme s'élève à 5% du montant total des travaux. Pour le choix de, l'expert nous devons faire attention qu'il ne travaille pas pour une assurance.

La franchise après la 2^{ème} publication, est multipliée par le nombre de fois où l'arrêté est publié sur le Journal Officiel (soit 1520 € pour ce décret (si le n° 3 apparaît sur le décret derrière le nom de la commune) par période de 5 ans. (2016 - 2018 : 1520 € et si d'ici 2021 un autre décret positif : 3040 €) (Pour les communes de Cournon et du Cendre).

LETTRE TYPE

Nous avons fait une lettre type pour la déclaration de votre sinistre. Il faut envoyer cette lettre sans préciser le nombre de fissures ou autres en recommandé avec A.R. On peut faire une lettre pour fissures, aggravation ou nouvelles fissures tous les ans.

Il faut bien relire son contrat d'assurance, et surtout l'encart « vous n'êtes pas assuré pour... ». Si vous avez une assurance juridique, vous devez leur demander si vous avez une aide pour payer l'expert ou autres.

Si votre maison à moins de 10 ans ou si des travaux ont été fait sur la partie qui se fissure vous avez une garantie décennale constructeur, il faut faire la déclaration à cette assurance.

QUELQUES PETITS CONSEILS SUITE AUX QUESTIONS POSEES DURANT LA REUNION :

- ne répondez pas au sms de votre assurance – acceptez les mails et les courriers. (gardez des photocopies).
- faire la déclaration quand il y a eu parution au J.O.- pas avant votre assurance risque de vous refuser en cas ou les dates ne correspondraient pas.
- prendre des photos régulièrement et les archiver en cas de refus elles vous permettront de preuve.
- Si l'assurance demande des photos de fissures, les plans, etc., refusez, c'est à eux de venir constater.
- Les travaux effectués avant le passage d'un expert ne sont pas pris en charge.
- Ne pas hésiter à faire appel au médiateur d'assurance (gratuit et adresse sur le site) ou au service réclamations de votre assurance (adresse sur votre contrat).
- Notifyez que vous faites partie de l'association CAT-NAT.
- Si vous constatez des fissures ne changez pas d'assurance le dossier devient difficile et très peu de résultats positifs dans ces conditions.
- Si vous vendez votre maison fissurée avant ou après la parution au J-O c'est quand même votre assurance qui règle le sinistre.

Nous avons une avocate qui travaille pour nous depuis 2015, pour le refus 2015 et nous devons passer en appel au tribunal de Lyon.

Enfin, le 21 septembre 2019 à la foire de la St Maurice à Cournon, nous faisons une brocante au profit de notre association. N'hésitez pas à nous amener des objets dont vous voulez vous débarrasser.

Après les remerciements à l'assemblée, fin de la réunion.

Une commande de témoins se fera le 15 septembre au prix de 15 € pièce l'association offre les frais de port. Merci de nous préciser le nombre que vous désirez par mail ou par téléphone.

Petites précisions de la Présidente :

Suite à la parution dans le journal officiel, j'ai reçu environ 250 coups de téléphone en 3 jours et je n'ai pas comptabilisée les visites.

Pour me permettre de vivre ma retraite et de participer à mes activités préférées, je souhaiterai mettre en place un calendrier :

Appel téléphonique : les mardis de 13 h à 19 h + les mercredis et jeudis matin de 9 h à 12 h.

Visite à mon domicile : les mardis de 13 h à 18 h + les mercredis et jeudis matin de 9 h à 12 h.

Visite chez l'adhérent : les mercredis et jeudis après-midi de 14 h à 18 h.

Je vous remercie de votre compréhension.

La présidente